

Séance du 16 décembre 2025

N° 2025.09.08**Objet : FINANCES – Taxes et redevances communales à compter du 1^{er} janvier 2026****Date de Convocation**

Le 10 décembre 2025

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Absents : 04

Représentés : 04

Votants : 19

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,

Mme Christelle ROMEO, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT

Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS

M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON

Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

Absents excusés :

Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant des tarifs et redevances communales.

Il précise que les tarifs s'appliquant sur des périodes réparties sur deux années civiles soit une année scolaire (restaurant scolaire, école municipale de musique...) font l'objet d'une délibération spécifique et peuvent faire l'objet de modifications dans le courant de l'année.

Compte-tenu de la hausse générale des prix, il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'appliquer une augmentation de 2 % (arrondi).

Concernant les tarifs du cimetière, il est proposé d'instaurer une redevance de dispersion.

Concernant les tarifs de location de l'espace Jean Cocteau, il est proposé les modifications suivantes :

- Tout d'abord, certains tarifs semblent disproportionnés par rapport à la surface et au service proposés. Par exemple, la location de l'Espace Jean Cocteau est fixée à 380 € pour une journée. Si l'on ajoute l'Espace Jean Marais (40 m²), le tarif passe à 405 € pour la même durée, soit seulement 25 € de plus. En revanche, pour une seconde journée, le forfait « grande salle seule » passe de 555 € à 775 € dès lors que l'on souhaite inclure uniquement la salle Jean Marais, soit une augmentation de 220 €. Qu'un écart de prix existe pour une durée plus longue et un espace supplémentaire est compréhensible ; cependant, la différence entre ces configurations atteint près de 800 %, ce qui nous paraît difficilement justifiable. C'est pourquoi il est proposé d'ajouter un forfait clair et cohérent pour bénéficier de la salle Jean Marais, applicable aussi bien sur 1 jour que sur 2 jours (par exemple : Cocteau 1 jour + 100 € / Cocteau 2 jours + 200 €).

- L'espace loges est très demandé par les associations.
Pourtant, malgré la qualité de la prestation — canapés, fauteuils, piano, douches — il n'existe ni forfait de location ni caution. Cela alors même que l'entretien de cet espace (4 salles, 3 WC, 4 lavabos, 2 douches) représente un travail conséquent.
Il est proposé de rendre l'utilisation des loges payante (uniquement pour les associations montoises, en dehors de leur gratuité annuelle) :
 - Forfait 1 jour : 200 €
 - Forfait 2 jours : 300 €Cette prestation ne serait valable que pour les associations montoises.
- Au vu des précédents éléments, il est nécessaire de modifier les cautions.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4 ;

Vu la délibération n°2025.02.09 du 18 mars 2025 fixant les tarifs et redevances communales ;

Vu les tableaux joints en annexe à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taxes et redevances communales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 7 voix pour, 4 voix contre et 8 abstentions

- **De fixer** les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026, comme annexé à la présente délibération ;
- **D'abroger** à compter du 1^{er} janvier 2026, la délibération n°2025.02.09 du 18 mars 2025 portant sur les tarifs et redevances communales ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Guyène BIGOT

Le Maire,
Laurent RICHARD

